

Conseil communal du 21 juin 2018 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1 Conseil communal : P.V. des séances : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 mai 2018 . 2.075.1.077.7

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 mai 2018.

2 Aliénations - Poulseur : Hôtel, Place Puissant 1 à 4171 Poulseur. Décision de vente. Fixation des conditions 2.073.511.2

Le Collège propose :

- De considérer le descriptif transmis par Maître Bovy comme étant un descriptif technique suffisant que pour proposer l'Hôtel de Poulseur à la vente; devront être ajoutées les opportunités du bien quant à sa situation géographique conformément à l'avis de l'Agence de Développement Local quant à la publicité du bien.
- De marquer son accord sur l'estimation de la valeur vénale située entre 400.000 € et 450.000 €
- De charger Maître Bovy, dont l'étude se situe Quai de l'Ourthe 30 à 4170 Comblain-au-Pont de procéder aux différentes démarches nécessaires à la vente de gré à gré dudit bien avec publicité dans laquelle il devra être spécifié que le bien est situé dans un périmètre protégé et que au niveau travaux, celles-ci pourraient donner lieu à des aides (primes) plus importantes.
- Concernant la disponibilité de la terrasse, de laisser la possibilité de demander à en disposer (titre précaire ou convention) selon la nature du projet.
- Le Collège garde la maîtrise de la gestion de la vente en fonction du prix et du projet.

Le projet d'acte sera soumis au Conseil communal, la décision y relative étant la suite de la présente décision et de la nécessité d'assurer les recettes prévues au budget extraordinaire 2018 tel qu'approuvé par le Conseil communal.

3 Maison des découvertes - Marché public de travaux de réparation, à titre supplétif, d'un défaut d'exécution au niveau du bac de corniche de la toiture du hall d'accueil touristique, imputable à l'entreprise SOGEPAR (lot 1) en faillite - Procédure négociée sans publication préalable lancée en urgence sur décision du Collège communal afin d'éviter tout nouveau risque de fuite d'eau en cas de pluie diluvienne - Communication au Conseil communal suivant l'article L1222-3, par. 1er, al.2 du CDLD - Dont acte. 1.824.508/030

À l'occasion du violent orage du 22 mai 2018 (pluie diluvienne), une importante fuite d'eau (lame d'eau sur toute la largeur du châssis) a été constatée au niveau de la jonction entre le grand châssis vitré et la toiture en façade avant du hall d'accueil touristique de la Maison des Découvertes.

Un défaut d'exécution a été constaté sur place, dans la foulée, par l'architecte et l'administration communale, au niveau de la réalisation de bac de corniche en zinc. Du fait du débit d'eau exceptionnellement important ne pouvant plus être absorbé par le tuyau de descente, le niveau d'eau a fortement augmenté dans le bac de corniche. Celui-ci n'étant pas réalisé d'une pièce et aucun joint n'ayant été réalisé entre les pièces existantes (entre le bac et le solin couvre-mur), l'eau s'est engouffrée sous le solin et à couler par l'intérieur dans le bâtiment.

Ce défaut d'exécution est imputable au sous-traitant couvreur (Toiture Horlez) de l'entreprise générale SOGEPAR, malheureusement en faillite. Contacté par l'architecte pour intervenir (bien qu'il n'y soit pas tenu contractuellement) le sous-traitant n'a jamais répondu.

Vu l'urgence impérieuse (nouveau risque d'orage et nouveau risque de fuite pouvant occasionner des dégâts au niveau du serveur informatique et de la centrale d'alarme situés juste en-dessous), le Collège communal a décidé d'exercer les compétences du Conseil communal, suivant L1222-3, par. 1er, al.2 du CDLD, et décidé de lancer un marché public de travaux en procédure négociée sans publication préalable.

Le service Travaux a donc sollicité en urgence un devis auprès d'une entreprise locale susceptible d'intervenir rapidement.

Cette dépense pourra être prise en charge sur fonds propres sur l'article 569/723-60 (projet n°20120015) du budget extraordinaire 2018 dédié aux travaux de réparation des défauts d'exécution pour lesquels l'entreprise SOGEPAR, en faillite, n'interviendra plus.

Le crédit disponible à cet article, 11.320 €, correspond au montant du cautionnement restant pour lequel l'Administration a introduit une déclaration de créance auprès de la Société de cautionnement collectif et du curateur de la faillite, mais l'Administration communale n'a pas grand espoir de récupérer celui-ci.

4 Voiries - Travaux de voirie - Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale - Élargissement et rénovation du pont du vicinal dans le cadre de la fiche-projet P1.10 du PCDR (convention-faisabilité 2013, étude AGUA, phase III, demande de permis d'urbanisme) - Dossier de demande de modification de la voirie communale conformément aux articles 8 et suivants du décret 1.811.111

Dans le cadre de la convention-faisabilité 2013 (développement rural) visant introduire le dossier projet définitif de la fiche-projet n°10 relative au Réaménagement global de la traversée de Comblain (Place Neuforge, carrefour N654, traversée cyclable, rénovation et élargissement du pont du vicinal, ...), le Collège communal vient d'introduire, fin mai 2018, le dossier de demande de permis d'urbanismes auprès de la DGO4 (Urbanisme).

La DGO4 a accusé réception du dossier et indiqué que l'élargissement du pont devait être considéré comme une "modification de la voirie" au sens du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Le Collège communal propose donc au Conseil communal, conformément aux articles 8 et suivants dudit décret, d'introduire un dossier de demande de modification de la voirie afin de pouvoir lancer la procédure.

Ce dossier comprend trois éléments :

- le "*Plan global des aménagements*", feuille n°00-1, joint au dossier de demande de permis d'urbanisme, ainsi que l'annexe 10 au dossier de demande de permis d'urbanisme, sur lesquels le réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande est clairement identifiable ;
- le texte du Cadre 10 de la nouvelle version du formulaire de demande de permis d'urbanisme justifiant de la demande de modification de voirie eu égard aux compétences dévolues à la commune :

"CADRE 10 : DÉCRET RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE (CRÉATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DE VOIRIE(S) COMMUNALES

§ Oui : Description succincte des travaux :

L'élargissement de l'emprise de la voie carrossable du pont du Vicinal fait l'objet d'une procédure légale visant à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales.

En effet, il a été jugé nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des bétons de structure ainsi qu'une étanchéification de la surface supérieure du pont induisant de modifier et d'élargir l'emprise de la voirie carrossable afin d'y intégrer une voie cyclable, coté aval, favorisant la mobilité douce. En concertation avec le SPW/DG01, l'aménagement du carrefour a été convenu, sous réserve d'un avis favorable concernant la modification d'emprise de la voirie communale."

- le plan du pont, Feuille n°04-2 "Plan de matériaux - situation projetée" et le plan du pont, Feuille n°06-2 "Réfection du pont et élargissement" du bureau Gesplan (sous-traitant de Agua) valant comme "plan de délimitation".

La procédure à suivre inclura également une enquête publique qui pourra se faire en parallèle à celle de l'enquête

publique à réaliser dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme.

5 Convention avec le Musée de la Pierre de Sprimont concernant la subvention wallonne pour des "Actions de sensibilisation au travail de la pierre ornementale en Ourthe-Ambève" - Programme 2018 - Octroi d'une subvention de 7.000 € à l'asbl communale les découvertes de Comblain pour la poursuite des travaux d'édification du mur géologique sur le site de l'ancienne carrière souterraine du petit banc à Géromont : approbation 1.852.4

Il est proposé, avant la période de prudence :

- D'octroyer une subvention de 7.000 € à l'asbl les découvertes de Comblain pour la poursuite de l'édification du mur géologique dans le cadre du programme 2018 des "Actions de sensibilisation au travail de la pierre ornementale en Ourthe-Ambève" faisant l'objet d'une demande de subvention de 7000 € au SPW via la convention avec le Musée de la Pierre de Sprimont (n.b. : la subvention n'est pas encore acquise, mais le dossier doit être introduit en principe vers la mi-juin par le Musée de la Pierre de Sprimont - futur Centre d'interprétation de la pierre).
- De liquider la subvention directement afin de permettre à l'asbl de programmer des travaux durant cet été ; la commune pouvant réclamer son remboursement à l'asbl les découvertes de Comblain en cas de non respect des conditions pré-citées.

6 Police - Zone du Condroz - Règlement général de police - adoption du règlement général de police (LIVRE I) 2018 - Texte coordonné & de la zone de secours HEMECO (LIVRE II) 1.74

(voir publication après vote au conseil)

7 Police - Zone du Condroz - Règlement général de police 2018 - convention de collaboration avec la Ville de Huy en vue de bénéficier d'une convention entre la Ville de Huy et la Commune de Comblain-au-Pont dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral (service de médiation dans le cadre des sanctions administratives) 1.74

Proposition d'adhésion à la convention de collaboration avec la Ville de Huy en vue de bénéficier d'une convention entre la Ville de Huy et la Commune de Comblain-au-Pont dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral (service de médiation dans le cadre des sanctions administratives.)

8 Police - Zone du Condroz - Règlement général de police - 2018 - protocoles d'accord relatif aux sanctions administratives en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs et les mineurs de 16 ans et plus. Adoption 1.74

Règlement général de police 2018 : Sanctions administratives adoption du Protocole d'Accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs et les mineurs de 16 ans et plus, est adopté pour le territoire de la commune de Comblain-au-Pont.

9 Police - zone du Condroz - règlement général de police 2018 - protocoles d'accord sur les sanctions administratives : adoption du protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infraction à l'arrêt et au stationnement pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement . 1.74

Règlement général de police 2018 - protocoles d'accord sur les sanctions administratives : adoption du protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infraction à l'arrêt et au stationnement pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.

10 Élections communales - 14/10/2018 - Ordonnance de police relative à l'affichage électoral 074.13
Ordonnance de police régissant l'affichage électoral.

Proposition :

Article 1er : à partir du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critère(s) suivant(s) : caractère complet de la liste, etc...

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4 : Entre 22h00 et 07h00, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 13 octobre 2018, ainsi que du 13 octobre 2018 à 22h00 au 14 octobre 2018 à 15h00, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique même aux endroits qui sont destinés à l'affichage par les autorités communales ou pour lesquels une autorisation préalable et écrite a été donnée par le propriétaire ou par l'utilisateur. L'affichage aux autres endroits reste à tout moment interdit.

Pendant les mêmes heures et durant la même période, il est également interdit de procéder à tout transport d'affiches, de reproductions picturales et photographiques, de tracts et de papillons à usage électoral ainsi que tout matériel destiné leur affichage

Nonobstant les transports régulièrement autorisés, le transport entre les mêmes heures et durant la même période d'objets dangereux pour la sécurité publique, au sens de l'article 2bis de la loi du 29 juillet 1934 interdisant les milices privées, est également interdit.

Article 5 : Les affiches, reproductions picturales et photographiques, les tracts et les papillons à usage électoral destinés à être affichés en contravention avec l'interdiction visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, tout le matériel destiné à leur affichage ou pour l'apposition d'inscriptions ainsi que tous les objets pouvant entraîner un danger au sens du présent arrêté seront saisis en vue de leur confiscation, conformément à ce que stipulent les articles 42 et 43 du Code pénal.

Article 6 : entre 22 heures et 07 heures, et cela du 14 juillet 2018 au 13 octobre 2018, ainsi que du 13 octobre 2018 à 18h00 au 14 octobre 2018 à 15 heures, les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de hauts-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique, sont également interdites.

Article 7 : Quand une caravane motorisée est organisée sur la voie publique, l'organisateur doit prévenir le Bourgmestre du passage de celle-ci

Le début et la fin d'une caravane motorisée doivent être clairement signalés, d'une manière appropriée, sur la première et dernière voiture de la caravane.

La composition et la longueur de la caravane motorisée ne peuvent occasionner des troubles à l'ordre public, de même qu'elles ne peuvent perturber la circulation

Article 8 : A partir du 14 juillet, il est interdit de distribuer des cadeaux ou des gadgets, de procéder à des campagnes commerciales par téléphone, de diffuser des spots publicitaires commerciaux, des affiches ou des panneaux publicitaires non commerciaux de superficie supérieure à 4m²

Article 9 : La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant

à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 10 : Les éléments précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 11 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement général de police de la zone du Condroz (Livre I)

Article 12 : Une expédition de la présente ordonnance de police sera transmise :

- au Collège Provincial de Liège, avec un certificat de publication;
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Huy;
- au Greffe du Tribunal de Police de Huy;
- à Monsieur le Chef de Corps de la zone de police du Condroz;
- au siège des différents partis politiques

Article 13 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. et entre en vigueur dès son affichage aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles.

11 Fabriques d'Eglises - Comptes - Saint-Joseph - Oneux - Compte 2017 1.857.073.521.8

Les comptes 2017 de la Fabrique de l'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont, après modifications apportées par le Chef diocésain, font apparaître : Total de recettes ordinaires : 507,99 €. Total des dépenses ordinaires : 251,86 €. Total des recettes extraordinaires : 2.606,00 €. Total des dépenses extraordinaires : 2.606,00 €. Intervention communale de 0,00 €.

12 Rapport sur le mandat des conseillers désignés par la commune pour la représenter au sein du conseil d'administration (A.S.B.L. communales et provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement), ou à défaut, du principal organe de gestion : rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences. 2.075.7

Suivant propositions à transmettre par les délégués concernés.

13 Signalisation routière - Passages pour piétons - 2016.

Arrêté permanent de circulation routière - Règlement complémentaire de roulage relatif au déplacement du passage pour piétons (avec demande d'éclairage) situé sur la N633 BK 20.1 rue des Ecoles à Poulseur en face du funérarium Laffut sur une distance de 50 m en direction d'Esneux. 1.811.122.55

Rue des Ecoles à Poulseur, le passage pour piétons sera déplacé de 50 mètres en direction d'Esneux. Une interdiction physique de stationner devra être prévue sur minimum 5 mètres en amont de la traversée afin de garantir l'inter-visibilité piétons/véhicules et il sera procédé à l'éclairage du passage pour piétons.

14 Industries et Commerces - SPI - Assemblées générales.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI le vendredi 29 juin 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. 1.824

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI le vendredi 29 juin 2018 à 17 h et 17h30 à la Salle des Gardes du Palais du Gouvernement Provincial, Place Notger, 2 à 4000 Liège.

Points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI :

1. Approbation :
 - des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 y compris la liste des adjudicataires ;
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes dont le rapport de rémunération tel que prévu à l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport sur

les participations détenues au 31 décembre 2017 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD et le rapport du Comité de rémunération visé par l'article L1523-17, § 2 ;

- du rapport du Commissaire Réviseur.

2. Décharge aux Administrateurs
3. Décharge au Commissaire Réviseur
4. Démission d'office des Administrateurs
5. Renouvellement des Administrateurs
6. Fixation des rémunérations à partir du 1^{er} juillet 2018 sur recommandation du Comité de Rémunération
7. Adoption des contenus minimaux des règlements d'ordre intérieur des Conseil d'Administration, Bureau Exécutif, Comité d'Audit et Comité de Rémunération
8. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur

Points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPI :

1. Modifications statutaires

15 TECTEO - PUBLIFIN Scrl - LA SOCIETE - Assemblées 2018.

Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de PUBiFIN SCiRL le mardi 26 juin 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. 1.824.112

Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de PUBiFIN SCiRL le mardi 26 juin 2018 à 19h30 au siège social, rue Louvrex, 95 à Liège

Points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de PUBLiFIN :

1. Modifications statutaires procédant :
 - a. à la mise en conformité des statuts par rapport au décret modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et :
 - b. à la mise en adéquation de l'objet social avec l'article 3 du Décret du 9 mai 2018 modifiant le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de PUBLiFIN :

- Démission d'office des Administrateurs ;
- Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- Fixation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit sur recommandation du Comité de rémunération.
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- Approbation des rapports de gestion 2017 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- Répartition statutaire ;
- Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L 1523-13§3 du CDLD
- Approbation du rapport de rémunération 2017 au Conseil d'Adminsitration ;
- Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017 ;

- D2charge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017.

16 Cours de réadaptation professionnelle - Promotion sociale 1995/..

Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève" - Approbation du rapport d'activité et des comptes 2016. 1.851.369

En application de l'article L1522-4, §7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 31 des statuts de la Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève, le rapport d'activité ainsi que les comptes de l'Association de projet doivent être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Approbation du rapport d'activité et des comptes 2016 de l'Associaton.

17 Banques des villes et des communes - BELFIUS

Motion relative à la privation de la banque BELFIUS demandant au Ministre de revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius et de maintenir la banque Belfius dans le domaine public. 2.075.712

Dans le cadre de ses activités, le groupe Comblain en Transition souhaite soumettre une motion relative à la privation de la banque BELFIUS demandant au gouvernement fédéral de :

- Revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius, et de maintenir Belfius dans le domaine public.
- D'organiser un débat public sur le mandat de Belfius en tant que banque publique, et sur la gestion de celle-ci. Avec une participation des employés, des clients et des élus locaux dans sa gestion, Belfius pourrait fournir de meilleurs services financiers aux communes. Elle devrait notamment leur prêter à un taux d'intérêt moins élevé que celui d'une banque publique.

18 Banques des villes et des communes - HOLDING COMMUNAL S.A.

Assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA - en liquidation - le vendredi 27 juin 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. 2.075.712

Assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA - en liquidation - le vendredi 27 juin 2018 à 14h dans le Bluepoint Brussels Business Centre (Boulevard A. Beyers, 80 à 1030 Bruxelles).

Point inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Holding communal - en liquidation :

- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017.
- Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017 par les liquidateurs.
- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017.
- Questions.

19 Confirmation de la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal fondamental subventionné au 15/04/2018. 1.851.11.082.37

Le Conseil est invité à confirmer la décision du Collège du 26/04/2018 déclarant les emplois vacants dans l'enseignement communal au 15/04/2018 :

- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de psychomotricité à raison de 2P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de seconde langue (Anglais) à raison de 2P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de philosophie et citoyenneté à raison de 13P/s

- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion islamique à raison de 2P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de morale à raison de 4P/S.

20 Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à raison d'une demi-charge dans l'implantation de Comblain-Centre. 1.851.12

Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle (27 enfants), à raison d'une demi-charge (13P/s) dans l'implantation scolaire de Comblain-Centre, Rue des Grottes n°19 à 4170, à partir du 30/04/2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Le nombre d'emploi maternel pour l'implantation de Comblain est passé de 1 et ½ emplois à 2 emplois temps plein.

21 Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à raison d'une demi-charge dans l'implantation de Poulseur. 1.851.12

Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle (20 enfants), à raison d'une demi-charge (13P/s) dans l'implantation scolaire de Poulseur, Place Sevrin n°1 à 4171, à partir du 30/04/2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Le nombre d'emploi maternel pour l'implantation de Poulseur est passé de 1 emploi à temps plein à 1 et ½ emplois.

22 Rapport annuel de rémunération 2.075.087.41

L'obligation d'établir un rapport annuel de rémunération écrit :

Qui : le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Contenu : ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L 6421-1 du CDLD.

Envoi : transmission au gouvernement wallon pour le 1er juillet.

Forme : Inconnue à ce jour malgré l'obligation de transmission pour le 1er juillet.

23 Marché de travaux : Pose de filets d'eau et de tuyaux d'écoulement des eaux de ruissellement rue Sur Hoyemont direction Awan. 1.712

Ils s'agit de travaux de prolongement de pose de filets d'eau sur 120 mètres et de tuyau diam. 200 sur 125m pour un montant estimé de 13.500,00 € htva, fournitures des éléments linéaires à charge de la commune. Procédure négociée sans publication préalable. Application du Qualiroute.

24 Approbation de la description technique, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Acquisition de fournitures de voirie (avaloirs et tuyaux pour la récolte des eaux) pour des chantiers au Pasè des Gates et à Mont" 2.073.515.11

Il s'agit d'acquérir du matériel (avaloirs et tuyaux) pour des chantiers prévus au Pasè des Gates et à Mont.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Description technique :

- 10 avaloirs en fonte type A9b avec grille incurvée - sortie Ø 200
- 36 aquatub DN500 PEHD correspondant à 180 m
- 36 joints
- 17 tuyaux PVC 200x4,9 BENOR EN1401 SN4 5m, soit un total de 85 m
- 8 tuyaux PVC 200x4,9 BENOR EN1401 SN4 3m, soit un total de 24 m
- 4 coudes PVC 200mm 87° MF
- 4 coudes PVC 200mm 67° MF

- 4 coudes PVC 200mm 30° MF
- 4 coudes PVC 200mm 15° MF
- 2 Te 45° PVC 200mm
- 4 Te 87° PVC 200mm
- 4 manchons à butée PVC 200mm FF
- 4 couvercles PVC 200mm
- 4 bouchons PVC 200mm
- 4 tampons de visite PVC 200mm
- transport et livraison

25 Approbation des documents de marché, du montant estimé et du mode de passation (procédure ouverte) du marché "Travaux de réfection de la toiture des ateliers communaux" 2.073.515.11

Ce marché est repris au Plan d'Investissement Communal 2017-2018 tel qu'approuvé par le Service Public de Wallonie. Ce marché de travaux vise le désamiantage ainsi que le remplacement de la toiture des ateliers communaux.

Le montant estimé s'élève à 188.202,32 € TVAC. Le montant prévu au budget est de 179.000 € (incluant le marché de services).

26 Approbation du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable), du cahier des charges et du montant estimé du marché de services "Etude et coordination sécurité santé des travaux de sécurisation et de bien-être au travail du poste de police de Poulseur / Zone du Condroz" 2.073.515.11

Le marché de services porte sur l'étude et la coordination sécurité santé des travaux de sécurisation et de bien-être au travail du poste de police de Poulseur / Zone du Condroz : Menuiseries extérieures, sas d'entrée, séparation cave et rez-de-chaussée, toilettes publiques accessibles PMR, vestiaires avec sanitaires pour le personnel, système de surveillance.

Les recommandations du service interne de prévention de la police et les risques auxquels sont confrontés le personnel de police imposent ces travaux étudiés en concertation avec, notamment, le service interne de prévention de la zone de police du Condroz ainsi que des délais à respecter pour la mission.

Le montant estimé est de 7.000 € TVAC.

27 Approbation des documents de marché, du mode de passation (procédure ouverte) et du montant estimé du marché conjoint "Travaux de réfection et d'égouttage de la Rue de l'Aunaie" 1.811.111.2

Travaux d'égouttage et de voirie Rue de l'Aunaie à Oneux dans le cadre du Programme d'Investissement Communal 2017-2018. L'AIDE est le pouvoir adjudicateur chargé de la gestion du marché de travaux. L'étude a été réalisée par le Service Technique Provincial qui assurera également la direction des travaux.

28 Marché de travaux : Pose de filets d'eau Sur Hoyemont direction Oneux. 1.712

Ils s'agit de travaux de prolongement de pose de filets d'eau sur 120 mètres pour un montant estimé de 8.500,00 € htva, fournitures des éléments linéaires à charge de la commune. La pose va de l'entrée de Hoyemont coté Oneux jusqu'au filet d'eau déjà posé. Procédure négociée sans publication préalable. Application du Qualiroute.

29 Approbation de la description technique, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Acquisition de columbariums en béton pour le cimetière de Poulseur" 1.776.1

Le montant estimé de ce marché s'élève à 3.086,85 € hors TVA ou 3.735,09 €, TVA comprise.

Acquisition de 9 columbariums en béton avec les prescriptions techniques suivantes :

- dimensions par columbarium : +/- 45 cm de largeur X +/- 45 cm de longueur
- 9 faces avant polies et 9 faces arrière polies

- 11 X 4 tiges de 50 mm M10 + rondelles + boulons inox
- 3 columbariums (parmi les 9) dont la face latérale est polie
- 10 couvercles pour columbariums type noir lisse, carré en granit jasberg
- transport et livraison compris

30 Approbation des documents de marché, du montant estimé et du mode de passation du marché de travaux "Construction d'une nouvelle classe à l'école communale de Comblain-au-Pont, implantation d'Oneux rue du Goley 2, en remplacement d'une partie de conteneur suite à l'augmentation de la population scolaire - Programme prioritaire de Travaux (PPT) année d'éligibilité 2018." 1.851.162
 Le montant estimé du marché de travaux s'élève à 131.953,09 € HTVA.

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

31 MB1 communale 2018 2.073.521.1

Le conseil communal vote les budgets ordinaire et extraordinaire de 2018 suivant la proposition annexée à la convocation.

32 Compte communal: correction de la délibération du conseil communal 2.073.521.8

Vu le vote du compte communal par le conseil en date du 24/05/2018,

Vu le dépôt des pièces y relatives via Etutelle en date du 28/05/2018,

Vu la remarque de la tutelle (DGO5) sur des erreurs dans la délibération,

Vu que ces erreurs portent sur le total bilantaire et une erreur de signe sur le résultat budgétaire au service extraordinaire,

Vu que ces erreurs proviennent de l'application Ecompte qui propose une délibération type à importer dans l'application des délibérations,

Sur proposition de la tutelle (DGO5) qui suggère que le Collège corrige la délibération, la transmette de nouveau et la fasse ratifier au prochain conseil communal,

Vu la délibération corrective prise par le Collège du 31/05/2018 comme suit:

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que les services comptables ont procédé à la clôture de l'exercice précédent le 06/04/2017, que le Collège a procédé au transfert sur l'exercice en cours des reports de crédit,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège, à sa séance du 20/04/2017, certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information

présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il est nécessaire de fournir un état comptable définitif de l'activité communale de l'exercice précédent,

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis d'initiative le 19/04/2017,

Après en avoir délibéré en séance publique,

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	20 762 150,33€	20 762 150,33€

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6 085 679,56 €	6 137 060,35 €	51 380,79 €
Résultat d'exploitation (1)	6 968 330,77 €	7 167 507,38 €	199 176,61 €
Résultat exceptionnel (2)	168 273,39 €	909 712,07 €	741 438,68 €
Résultat de l'exercice (1+2)	7 136 604,16 €	8 077 219,45 €	940 615,29 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	7 008 720,03 €	2 643 386,53 €
Non Valeurs (2)	32 840,74 €	0,00 €
Engagements (3)	6 681 053,15 €	2 665 878,46 €
Imputations (4)	6 209 420,83 €	1 092 252,87 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	294 826,14 €	-22 491,93 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	766 458,46 €	1 551 133,66 €

33 MB1 2018 du CPAS 1.842.073.521.1

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (M.B. 6.2.2014) réformant la tutelle générale des CPAS ;

Vu la circulaire du relative à la tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 16 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la loi organique des CPAS;

Considérant que le projet de MB1 a été analysé par le Centre régional d'aide aux communes en date du 04 juin 2018;

Vu l'absence de Comité de concertation CPAS-Commune ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 15/06/2018 dans laquelle il approuve la MB1 2018 du CPAS;

est invité à :

Approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.824.863,76	
Dépenses totales exercice proprement dit	1.824.863,76	
Boni / Mali exercice proprement dit	0	
Recettes exercices antérieurs	61.297,88	
Dépenses exercices antérieurs	13.706,11	
Boni / Mali exercices antérieurs	47.591,77	
Prélèvements en recettes	110.555,83	
Prélèvements en dépenses	158.147,60	
Recettes globales	1.996.717,47	
Dépenses globales	1.996.717,47	
Boni / Mali global	0	

L'intervention communale n'est pas modifiée

34 Confirmation du compte 2017 du CPAS de Comblain-au-Pont 1.842.073.521.8

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le compte 2017 du CPAS arrêté par le Directeur financier et vérifié et accepté par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 15 juin 2018;

Le Conseil communal est invité à :

approuver le compte 2017 du CPAS se clôturant par un excédent budgétaire de 47.173,88 € et par un excédent comptable de 48.995.77 € au service ordinaire et un excédent de 0,00 € au service extraordinaire.

35 Parcs & jardins - Aménagement des espaces de convivialité - HOYEMONT

Demande de soutien et accompagnement financier 1.777.83

Il est proposé d'accorder une subvention de 5.000,00 € (cinq-mille euros) au Comité de Hoyemont et future ASBL "Hoyemont, Ensemble, Vivons !" pour assurer les charges liées à l'évolution du projet,

Vu l'impossibilité matérielle d'une ASBL en constitution de fournir des comptes annuels, ceux-ci ne seront pas demandé. Le service propose par contre de demander la preuve du dépôt de l'acte constitutif de l'ASBL au Greffe du Tribunal de Commerce.

La liquidation de la subvention n'interviendra qu'après présentation de la preuve du dépôt de l'acte constitutif de l'ASBL au Greffe du Tribunal de Commerce et communication du numéro de compte de l'ASBL.

36 Subsidés à des Tiers - 2018

LE CARTEL - Demande de pouvoir bénéficier du don d'une ou plusieurs anciennes banquettes de cinéma de la Maison du Peuple 2.078.51

Le Conseil communal est invité à accorder une subvention en nature à l'ASBL Le Cartel relative au don d'une banquette (5 places) de cinéma de la Maison du Peuple.

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence.

37 Subsidies à des tiers - 2018

Banquet du 100e anniversaire de la fin de la guerre 14-18 organisé par l'ASBL Roi Albert 1er 2.078.51

Le Conseil communal est invité à accorder une subvention de 100,00 € (cent euros) à l'ASBL Roi Albert 1er pour l'organisation du banquet du 100e anniversaire de la fin de la guerre 14-18, grand banquet réunissant les membres des associations patriotiques de la Province de Liège, organisé le mardi 23 octobre 2018, avec le soutien du Commandement Militaire de la Province de Liège et du Comité d'Entente des Groupements Patriotiques de la Province de Liège.

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence,

La liquidation de la subvention n'interviendra qu'après décision du Collège certifiant que la subvention a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée. L'association fournira le décompte détaillé de la manifestation, lequel sera certifié sincère et véritable. Ledit décompte devra inclure toutes les promesses de subventions, y compris celles non encore perçues.

Huis-Clos

38 Ordre public - constatation des infractions - Agents constatateurs : modification de la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2017 en ce qui concerne les compétences en matière de sanctions administratives de deux des quatre fonctionnaires sanctionnatrices 1.75

39 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison d'un temps plein, en remplacement du titulaire en formation. 1.851.11.08

40 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 6P/s, en remplacement de la titulaire, placée en congé de maladie. 1.851.11.08

41 Confirmation d'engagement d'un agent PTP, en qualité d'aide aux institutrices maternelles des écoles communales de Comblain pour la fin de l'année scolaire 2017/2018. 1.851.11.08

42 Confirmation de la réaffectation et désignations d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison d'un temps plein, dans plusieurs emplois. 1.851.11.08

43 Confirmation de la réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi vacant au sens de la réaffectation, à raison de 2P/s et confirmation de la désignation d'une maitresse de psychomotricité, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 2P/s. 1.851.11.08

44 Confirmation de pouvoir disposer pour l'année scolaire 2018/2019, un congé pour interruption de carrière accordé aux enseignants de plus de 55 ans, à raison d'1/5 temps. 1.851.11.08

45 Confirmation de pouvoir disposer, d'un congé spécial pour exercer provisoirement une fonction égale ou mieux rémunérée dans l'enseignement, à raison de 2P/s. 1.851.11.08

46 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 6P/s, en remplacement du titulaire placé en congé de maladie. 1.851.11.08